



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 6547

Texte de la question

M. André Berthol souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la mise en place, pendant le cursus scolaire, d'une formation obligatoire de base aux premiers secours. En effet, actuellement, très peu de Français connaissent les gestes simples à pratiquer dans l'attente des secours. Il est prouvé que le premier sauveteur joue un rôle primordial dans la chaîne de survie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend développer afin de dispenser plus largement une telle formation notamment en milieu scolaire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a déjà exprimé ces dernières années sa volonté et sa détermination de contribuer au développement de l'enseignement du secourisme au sein des établissements scolaires, tant au niveau des personnels que des élèves. La formation au secourisme des élèves a, en effet, une répercussion favorable sur leur comportement. Elle favorise l'épanouissement de leur personnalité, de leur responsabilité et de leur sens civique, tout en permettant de renforcer de manière générale le dispositif de prévention, de protection et de soins des personnes, lorsque des accidents surviennent, notamment au sein des établissements scolaires. C'est ainsi que, dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté, une opération intitulée « Apprendre à porter secours » (note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997) a permis au ministère de l'éducation nationale de développer un programme d'enseignement progressif des gestes qui sauvent dès l'école primaire, en s'appuyant sur le programme national de formation aux premiers secours selon trois grandes orientations, enseigner les gestes simples qui peuvent sauver la vie, intégrer cette formation dans un projet interdisciplinaire conformément au programme de la classe, établir un enseignement progressif en fonction du développement psychomoteur et de l'autonomisation de l'enfant. A l'issue de l'école primaire, l'élève est ainsi capable de reconnaître une situation d'urgence et de savoir protéger, alerter et effectuer certains gestes en attendant l'arrivée des secours organisés. Cette formation est effectuée par le professeur des écoles qui a été préalablement formé en collaboration avec les personnels de santé de l'éducation nationale. Dans l'enseignement du second degré, la formation de base aux premiers secours des élèves ou des personnels volontaires est dispensée, soit par les personnels de l'éducation nationale qui sont titulaires du brevet national de moniteur aux premiers secours, soit par des organismes ou associations extérieurs habilités qui sont agréés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Cette formation, dont les textes (décret n° 91-834 du 30 août 1991 et arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991) organisent et précisent les modalités de base de l'enseignement aux premiers secours, est sanctionnée à son terme, après validation des huit modules de formation, par la délivrance aux stagiaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). A l'heure actuelle, le ministère de l'éducation nationale s'efforce d'étendre les dispositifs de formation déjà existants pour permettre aux élèves de collèges d'avoir la possibilité d'obtenir gratuitement cette attestation. Enfin, la proposition d'un article relatif à la formation aux premiers secours dans la loi de modernisation de la sécurité civile qui sera présentée au Parlement durant l'année 2003, devrait aussi contribuer à faciliter le développement de ces formations dans les établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. André Berthol](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6547

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4138

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1855